

Projet de document sur les conditions générales de l'application mobile MeteoAtWork par Mariângela de Moraes Pires - validé préalablement par l'OCSIN au 15.05.2024 et par Ubique au 16.05.2024, modifié le 20.05.2024 suite aux commentaires des juristes de l'OCIRT

1. Qui sommes-nous ?

L'application « MeteoAtWork » a été mise à disposition, sous forme de projet pilote, gratuitement par l'état de Genève dans le but de favoriser la protection de la santé et de la sécurité au travail contre les effets des fortes chaleurs estivales lors du travail à l'extérieur. Elle est le fruit du travail conjoint de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), de l'Office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN) et de la Direction de l'organisation, de la sécurité de l'information et de la logistique (DOS/L), en s'appuyant sur la collaboration de MétéoSuisse et le soutien des partenaires sociaux. L'objectif visé par cette application est double: il s'agit d'une part, de garantir une protection efficace des travailleurs et, d'autre part, de maintenir la productivité de l'entreprise.

Cette application a vocation à évoluer notamment en fonction des retours des utilisateurs de cette première version pilote.

2. But de l'application :

2.1. Normes en vigueur: Les travailleurs qui exécutent un travail et se déplacent à l'extérieur en plein air sont particulièrement concernés par les risques d'effets nocifs sur la santé et la sécurité au travail résultants de l'exposition aux fortes chaleurs estivales. Conformément aux principes d'exécution prévus dans la loi sur le travail (LTr), les employeurs, étant tenus d'assurer et d'améliorer la protection de la santé des travailleurs, doivent, dans ces conditions, prévenir ces risques. Pour cela, les employeurs sont responsables de la mise en place des mesures techniques, organisationnelles et de protection individuelle adaptées à la situation de travail et à la contrainte thermique subie par les travailleurs. L'évaluation de cette situation et de la contrainte thermique requiert la prise en compte de facteurs météorologiques (température de l'air, humidité, l'ensoleillement) et de facteurs liés aux conditions de travail (intensité des efforts impliqués dans l'activité exercée, habillement et l'équipement de travail portés). Cette évaluation permet, par conséquent, la définition des mesures adéquates et adaptées à la situation de travail.

Dans ce cadre, cette application met en œuvre la directive "*Travailler à l'extérieur durant l'été et lors de fortes chaleurs: directive à l'intention des employeurs*" publiée par l'OCIRT sur la page <https://www.ge.ch/protéger-ses-employés-fortes-chaleurs-du-grand-froid/fortes-chaleurs> . Son objectif final est de soutenir les différents acteurs, entreprises et organisations dans la mise en place des mesures de prévention des effets des fortes chaleurs sur la santé et la sécurité au travail des personnes travaillant à l'extérieur.

2.2. Prévisions météorologiques: La présente application a été développée et fonctionne avec le concours de l'Office fédéral de météorologie et de climatologie MétéoSuisse. Les prévisions qui y figurent, et qui concernent exclusivement le canton de Genève, anticipent et déterminent aussi précisément que possible – mais toutefois sans garantie – les conditions météorologiques qui seront considérées dans l'évaluation de la situation de travail.

En général, les prévisions météorologiques qui sont directement et automatiquement intégrées dans cette application sont actualisées toutes les heures par MétéoSuisse, afin que les acteurs concernés puissent, en fonction de l'évolution des conditions météorologiques, évaluer les situations de travail. Les prévisions fournies par MétéoSuisse pour les quatre prochains jours visent à permettre que ces acteurs anticipent l'évaluation des situations de travail, sur la base de l'évolution des

conditions météorologiques, et planifient des mesures adaptées au niveau de contrainte thermique prévu.

Il se peut, néanmoins, que, pour des raisons techniques, les actualisations ne soient pas effectuées ou qu'il y ait des variations par rapport à la réalité. Aucune garantie n'est donc donnée sur l'exactitude des informations sur les facteurs météorologiques mises à disposition des utilisateurs.

Il est à noter que, s'agissant d'une application concernant la protection contre les fortes chaleurs estivales, son utilisation est prévue pour la période du 15 mai au 15 septembre de chaque année au vu de la situation de base climatique actuelle. Les journées de chaleurs estivales pouvant avoir lieu avant et après l'été météorologique (qui commence le 1er juin et se termine le 31 août).

2.3. Utilisation de l'application : Les informations relatives aux conditions de travail, nécessaires à l'évaluation du niveau de contrainte thermique, seront saisies par l'utilisateur. Ainsi, il saisit dans l'application les informations permettant d'identifier l'intensité des efforts physiques impliqués dans la situation de travail évaluée (métier concerné, activité exercée ou directement le niveau d'effort), la tenue vestimentaire portée par la/ les personne/s travaillant. Il informe également si des mesures techniques permettant d'ombrager le/s poste/s de travail évalué/s sont mises en place. Des profils de travailleurs peuvent ainsi être créés et sauvegardés dans l'appareil mobile de l'utilisateur. Cela vise à faciliter le suivi régulier de la situation de travail d'un travailleur ou de groupes de travailleurs qui exercent la même activité dans les mêmes conditions.

L'utilisateur doit s'assurer que les données qu'il saisit sont exactes. Le résultat obtenu, qui est affiché rapidement sur l'écran, correspond à différentes couleurs. Chaque couleur (bleu, vert, jaune, rouge, violet) correspond, ainsi, à un niveau de contrainte thermique.

Chaque niveau de contrainte thermique requiert des mesures de prévention spécifiques. Pour connaître ces mesures, l'utilisateur appuie sur **Mesures** en bas de l'écran. Ces mesures s'affichent, ensuite, sur l'application.

Bien que mathématiquement juste, le résultat de l'évaluation de la contrainte thermique n'est pas nécessairement applicable comme tel à toutes les situations réelles de travail. D'autres facteurs peuvent avoir une influence sur le niveau de contrainte thermique et sur les risques encourus pour la santé et la sécurité au travail. De plus, parmi les groupes de travailleurs qui exercent une même activité dans les mêmes conditions, certains facteurs individuels sont susceptibles d'influer sur les risques de l'exposition aux fortes chaleurs. Ainsi, le résultat obtenu lors de l'utilisation de cette application doivent être utilisés avec prudence. L'évaluation d'un spécialiste en santé et sécurité au travail étant, dans ce contexte, utile, voire essentielle.

3. Traitement des données personnelles :

Etant donné que les prévisions qui figurent dans l'application s'appliquent exclusivement aux milieux et situations de travail dans le canton de Genève, son utilisation ne nécessite pas que la fonction de localisation de l'appareil mobile de l'utilisateur soit activée. Aucune donnée personnelle n'est collectée.

Les profils de travailleurs créés sont sauvegardés uniquement sur le téléphone mobile de l'utilisateur.

Aucune donnée n'est transmise aux autorités publiques ni à aucun des partenaires impliqués dans la mise à disposition de la présente application à savoir les offices, directions et département de l'état de Genève concernés (OCIRT, OCSIN, DOSIL; DEE et DIN), l'Office fédéral de météorologie et de climatologie MétéoSuisse et la Société UBIQUE.

4. Accessibilité de l'application et exactitude de l'information :

Tout est mis en œuvre pour assurer l'accès à l'application MeteoAtWork 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Néanmoins, pour des raisons techniques, il se peut que des actualisations des données météorologiques ne soient pas effectuées ou qu'il y ait des variations entre les prévisions et la réalité. Les informations figurant sur MeteoAtWork ne sont donc données qu'à titre indicatif et ne sauraient engager la responsabilité de quiconque derrière la mise à

disposition de l'application, à savoir l'état de Genève, les offices, directions et département concernés (OCIRT, OCSIN, DOSIL; DEE et DIN) et les partenaires (Office fédéral de météorologie et de climatologie MétéoSuisse et la Société UBIQUE).

Il est à noter que des interventions de maintenance et/ou mises à jour essentielles pourront être effectuées sans que les utilisateurs aient été préalablement avertis.

L'utilisation de cette application est prévue pour la période du 15 mai au 15 septembre de chaque année et pour les milieux et situations de travail à l'extérieur (en plein air) sur le territoire du canton de Genève.

Chaque utilisateur est tenu de s'assurer que les données qu'il saisit sont exactes et de s'assurer de l'exactitude des informations mises à sa disposition sur l'application MeteoAtWork avant de d'entreprendre d'éventuelles démarches.

Chaque utilisateur renonce à toute éventuelle prétention, de quelque type que ce soit, à l'encontre de l'état de Genève, les offices, directions et départements concernés (OCIRT, OCSIN, DOSIL; DEE et DIN) et les partenaires (Office fédéral de météorologie et de climatologie MétéoSuisse et la Société UBIQUE). Aucun dommage ne peut donc être réclamé contre quiconque en cas de défaut d'accessibilité ou d'inexactitude des informations fournies sur l'application MeteoAtWork. Aucune prétention et/ou aucun dommage ne peut non plus être réclamé pour le dommage subi par un tiers.

5. Mise en garde:

MeteoAtWork, qui met en œuvre la directive "*Travailler à l'extérieur durant l'été et lors de fortes chaleurs: directive à l'intention des employeurs*", a été conçue conformément aux principes d'exécution prévus dans la loi fédérale sur le travail (Ltr) et les principes techniques fixés par le SECO. Son objectif est de favoriser la protection des personnes travaillant à l'extérieur des effets des fortes chaleurs sur la santé et la sécurité au travail, en apportant pour cela des informations aux différents acteurs, entreprises et organisations sur la contrainte thermique subie par ces personnes et les mesures pouvant les protéger. Cependant, elle ne remplace pas l'avis d'un spécialiste en santé et sécurité au travail expert en contrainte thermique, devant ainsi être utilisée avec discernement.

6. Propriété intellectuelle:

Ubique Innovation AG et l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) sont les propriétaires de tous les droits de propriété intellectuelle afférents à l'Application et son Contenu. Le téléchargement de l'Application ne confère aucun droit à l'utilisateur sur les droits de propriété intellectuelle de MeteoAtWork.

Tous les droits de reproduction et de représentation sont réservés, y compris pour les documents téléchargeables. L'ensemble des textes, graphismes, icônes, plans, logos, et plus généralement l'ensemble des éléments composant l'application ne peuvent faire l'objet d'une quelconque représentation, reproduction, exploitation ou extraction, intégrale ou partielle, sur quelque support que ce soit, sans l'autorisation expresse et préalable de Ubique Innovation AG et l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT).

7. Droit applicable et for:

Tout éventuel litige en lien avec l'utilisation de l'application MeteoAtWork et/ou des présentes mentions légales sera soumis exclusivement au droit interne suisse, à l'exception de la loi sur le droit international privé (LDIP) ; seuls les tribunaux de Genève seront compétents.

8. Contactez-nous:

Pour plus de détails sur la protection de la santé et de la sécurité au travail des effets des fortes chaleurs estivales, veuillez consulter la page web <https://www.ge.ch/protéger-ses-employés-fortes-chaleurs-du-grand-froid/fortes-chaleurs>

Pour plus de détails sur l'application MeteoAtWork, veuillez consulter la page web <https://www.ge.ch/protéger-ses-employés-fortes-chaleurs-du-grand-froid/fortes-chaleurs>

Pour toute demande concernant un éventuel problème lors de l'utilisation de l'application, veuillez télécharger le formulaire suivant et le transmettre dûment rempli à l'adresse conditions-climatiques-OCIRT@etat.ge.ch